



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-062

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2016

Sommaire

ESAD d'Orléans

R24-2016-03-24-001 - Délibération n 1 -Budget 2016 - Décision modificative n°1après budget (2 pages)	Page 3
R24-2016-03-24-002 - Délibération n 2 - Frais de scolarité 2016-2017 (5 pages)	Page 6
R24-2015-12-15-003 - Délibération n° 2 - Remboursement des frais de missions par l'ESAD (4 pages)	Page 12
R24-2016-03-24-003 - Délibération n° 3- Adhésion au Studium (2 pages)	Page 17
R24-2016-03-24-004 - Délibération n° 4 - Conventions mise disposition services et de Gestion entre ESAD et Ville Orlans (2 pages)	Page 20
R24-2016-03-24-005 - Délibération n° 5 - Actualisation taux vacations intervenants ponctuels (2 pages)	Page 23
R24-2015-12-15-004 - Délibération n°1 - Budget primitif 2016 (4 pages)	Page 26
R24-2015-12-15-005 - Délibération n°3 - Fixation bourses (1 page)	Page 31
R24-2015-12-15-006 - Délibération n°4 - Subvention Bureau de Etudiants de l'ESAD (1 page)	Page 33
R24-2015-12-15-007 - Délibération n°5 -Transfert de 2 responsables atelier ESAD (3 pages)	Page 35
R24-2015-12-15-008 - Délibération n°6 - Convention avec le COS - Avenant n 2 (2 pages)	Page 39
R24-2015-12-15-009 - Délibération n°7 - Attribution d'une bourse à Maxime Cosson (2 pages)	Page 42

ESAD d'Orléans

R24-2016-03-24-001

Délibération n 1 -Budget 2016 - Décision modificative
n°1 après budget

Budget 2016 - Décision modificative n° 1 après budget

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2016

DELIBERATION N° 1

Objet : Budget 2016 – Décision modificative n°1 après Budget

Afin que l'ÉSAD puisse effectuer les dépenses liées notamment à la prise en charge des frais de déplacement d'enseignants liés au programme mobilité Erasmus, il est nécessaire de ventiler ces différents frais qui ont été votés globalement au budget 2016.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser des transferts de crédits entre chapitres et dont le détail figure dans le tableau ci-après.

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6182	Documentation générale	7 500 €	+ 500 €	8 000 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6251	Voyages et déplacements	1 500 €	+ 2 500 €	4 000 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	6714	Bourses et Prix	53 600 €	- 3 000 €	50 600 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2016 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses reprises ci-dessous :**

Chapitre 011 : + 3 000 €

Chapitre 67 : - 3 000 €

- 2) d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes correspondants**

LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Chapitre 011 : + 3 000 € adopté à l'unanimité

Chapitre 67 : - 3 000 € adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 24 mars 2016

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2016-03-24-002

Délibération n 2 - Frais de scolarité 2016-2017

Actualisation des frais de scolarité des étudiants, frais de concours et commissions, tarifs d'inscription aux ateliers de pratiques amateurs pour l'année scolaire 2016/2017.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2016

DELIBERATION N° 2

Objet : Actualisation des frais de scolarité des étudiants, frais de concours et commissions, tarifs d'inscription aux ateliers de pratiques amateurs pour l'année scolaire 2016/2017.

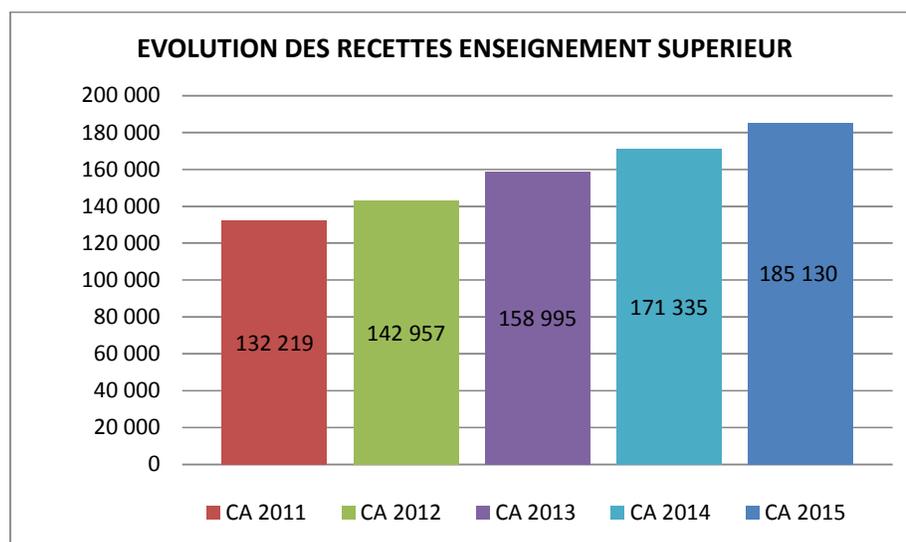
I- Enseignement Supérieur

Les tarifs relatifs à l'enseignement supérieur de l'ÉSAD concernent les droits de scolarité et les frais de concours et de commissions d'équivalence.

La recette a représenté, en 2015, **185 130 €** dont :

- 155 340 € de droits de scolarité
- 27 840 € de frais de concours
- 1 950 € de frais de commission d'équivalence

261 étudiants ont été accueillis à la rentrée 2015 auxquels s'ajoutent **25 étudiants** accueillis dans le cadre de la mobilité internationale.



1 - Les droits de scolarité des étudiants pour l'année scolaire 2016/2017:

Les droits d'inscription 2015/2016 ont été augmentés de 50 € par rapport aux droits d'inscription 2014/2015.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs 2016/2017 d'environ 5 % ce qui représenterait une hausse comprise entre 20 et 35 € sur le coût d'inscription

Ainsi les droits de scolarité d'un étudiant boursier s'élèveraient à **445 €** et ceux d'un étudiant non-boursier à **720 €**

Cette augmentation se traduirait par une recette supplémentaire estimée à **7 530 €** sur la base des étudiants inscrits actuels : soit 261 élèves, dont 107 boursiers et 154 non boursiers.

FRAIS DE SCOLARITE ETUDIANTS 2016-2017

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	TARIFS 2013/2014	TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016	TARIFS 2016/2017	EVOLUTION EN €	RECETTES SUPPLEMENTAIRES ATTENDUES*
ETUDIANTS BOURSIERS	330	375	425	445	20,00	2 140,00 €
ETUDIANTS NON BOURSIERS	560	635	685	720	35,00	5 390,00 €
TOTAL						7 530,00 €

* sur la base de la répartition des boursiers- non boursiers 2015/2016, soit 107 boursiers et 154 non boursiers

2 – Les frais d'inscription au concours et à la commission d'équivalence pour l'année scolaire 2016/2017:

Les frais d'inscription au concours et à la commission d'équivalence 2015/2016 ont été augmentés de 5 € par rapport aux frais 2014/2015.

Pour 2016/2017, il est proposé de :

- maintenir le montant **de 65 €** pour les frais d'inscription au concours d'entrée
- d'augmenter de 5 € les frais d'inscription à la commission d'équivalence qui s'élèveraient à **35 €**

FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS ET A LA COMMISSION D'EQUIVALENCE 2016-2017

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	TARIFS EN 2014/2015	TARIFS EN 2015/2016	TARIFS EN 2016/2017	EVOLUTION EN €	RECETTES SUPPLEMENTAIRES ATTENDUES*
CONCOURS D'ENTREE	60,00 €	65,00 €	65,00 €	0,00 €	0,00 €
COMMISSION D'EQUIVALENCE	25,00 €	30,00 €	35,00 €	5,00 €	400,00 €
TOTAL					400,00 €

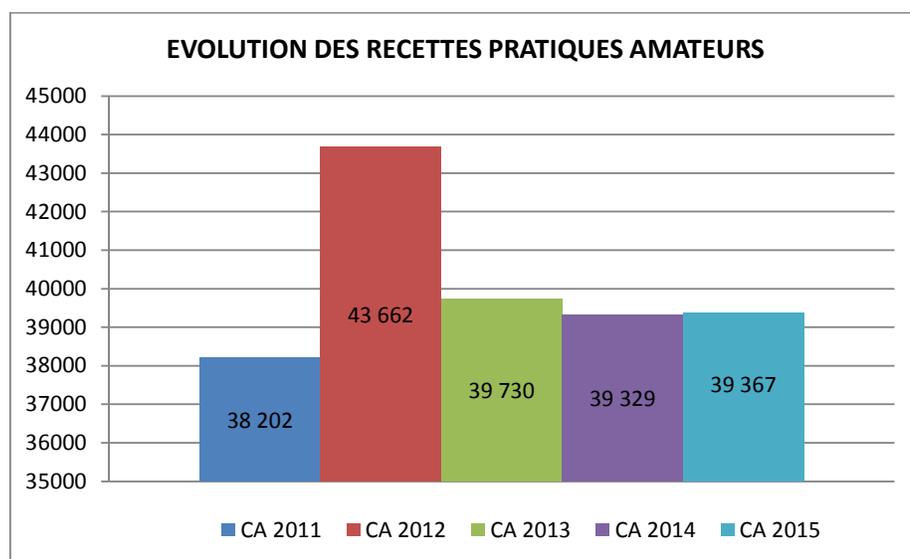
* sur la base de la répartition 500 inscrits (concours) et 80 inscrits (Cs° équivalence)

Cette augmentation se traduirait par une recette supplémentaire estimée à **400 €**.

II- Pratiques amateurs

Les ateliers de pratiques amateurs permettent de s'initier aux pratiques artistiques, d'améliorer ses techniques, de débattre des approches plastiques contemporaines, de se préparer au concours d'entrée.

19 ateliers thématiques sont actuellement proposés pour les enfants, les collégiens, les lycéens et les adultes.



La recette a représenté, en 2015, **39 367,30 €**.

Les tarifs d'inscription aux ateliers de pratiques amateurs 2015/2016 ont été augmentés sur la base d'1 % arrondi à l'unité supérieure par rapport aux tarifs 2014/2015.

Il est proposé d'augmenter à nouveau ces tarifs, pour l'année scolaire 2016/2017, **de l'ordre de 6 %** afin de tenir compte de l'augmentation des coûts liés aux frais de personnel, de fournitures et matières premières.

Sur la base des inscrits, soit 256 en 2015/2016, cette augmentation se traduirait par une recette supplémentaire estimée à **2 500 €**.

TARIFS PRATIQUES AMATEURS 2016-2017

	TARIFS 2014/2015		TARIFS 2015/2016		TARIFS 2016/2017		EVOLUTION à 6% arrondie à l'unité inférieure
	ORLEANAIS	NON ORLEANAIS	ORLEANAIS	NON ORLEANAIS	ORLEANAIS	NON ORLEANAIS	
ENSEIGNEMENT D'INITIATION ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES							
ADULTES +26 ANS tous modules sauf ateliers plastiques et photos	198	393	200	397	212	420	6,00%
						*	

ETUDIANTS, DEMANDEURS D'EMPLOI ET JEUNES DE - DE 26 ANS tous modules sauf ateliers plastiques et photos	100	215	101	218	107	231	6,00%
LYCEENS, COLLEGIENS ET PRIMAIRES D'AU MOINS 7 ANS tous modules	76	193	77	195	81	206	6,00%
BENEFICIAIRES DU CNAS							
Adultes	99	99	100	100	106	106	6,00%
Lycéens, collégiens et primaires d'au moins 7 ans	54	54	55	55	58	58	6,00%
CONFERENCES HISTOIRE DE L'ART	100	100	101	101	107	107	6,00%
SUPPLEMENT MODULE ATELIERS PLASTIQUES, PHOTOS ET GRAVURES	21	21	22	22	23	23	6,00%
Remise sur 2ème module et suivant	10%	10%	10%	10%	10%	10%	
STAGE THEMATIQUE DE 2 JOURS			150	150	150		
STAGE THEMATIQUE DE 3 JOURS			200	200	200		

Afin de favoriser l'inscription à plusieurs modules, il est proposé d'accorder une remise de 10% sur le deuxième module et les suivants.

La gratuité pour les étudiants de l'ÉSAD et le personnel de l'ÉSAD et les membres directs de leur famille (enfants et conjoints) pourra être accordée en fonction des places restant disponibles à l'issue des inscriptions. Ils devront néanmoins s'acquitter des suppléments pour les matériaux pour les ateliers plastiques, photos et gravures.

Enfin, il est proposé de reconduire les tarifs pour un stage thématique de 2 jours à hauteur de 150 € et 3 jours à hauteur de 200 €, tout public confondu.

Par ailleurs, chaque année des personnes arrivent en cours d'année et souhaitent s'inscrire à des cours amateurs.

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur de l'ÉSAD, des inscriptions en cours d'année peuvent être exceptionnellement acceptées avec une facturation au prorata des séances restantes.

III- Modalités de paiement

Les modalités de paiement restent identiques.

Seuls, les chèques et les espèces sont acceptés pour le règlement des frais de scolarité, les frais de concours et de commission d'équivalence et les tarifs de copies.

Le règlement par tickets CAF et chèques-vacances est possible pour les pratiques amateurs en plus des chèques et des espèces.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- 1) d'acter les tarifs 2016-2017 des frais de scolarité des étudiants et des frais d'inscription au concours et à la commission d'équivalence,**
- 2) d'acter les tarifs 2016-2017 des frais d'inscription aux cours amateurs,**
- 3) de décider que les tarifs 2016-2017 des copies et cartes de rechargement seront fixés lors d'un prochain Conseil d'administration.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 24 mars 2016
La Présidente,
Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2015-12-15-003

Délibération n° 2 - Remboursement des frais de missions
par l'ESAD

*Remboursements des frais de missions par Remboursement des frais de missions par l'ÉSAD.
Fixation de nouvelles
modalités de prise en charge.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2015
DELIBERATION N° 2

Objet : Remboursements des frais de missions par l'ÉSAD. Fixation de nouvelles modalités de prise en charge.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 10 février 2011, il avait été décidé d'appliquer le barème en vigueur des agents territoriaux pour le remboursement des frais de missions des intervenants ponctuels, du personnel de l'établissement et des étudiants de l'ÉSAD.

Toutefois compte tenu de la spécificité de certaines missions et suite aux remarques formulées par la Chambre régionale des comptes, il convient d'actualiser la délibération du 10 février 2011 en précisant le régime de remboursement des frais de déplacement engagés par le personnel, les étudiants et les intervenants extérieurs missionnés.

Il est rappelé que sont considérés comme étant en mission : les étudiants, enseignants, personnel de l'ÉSAD ou intervenants extérieurs (conférenciers.....) apportant leur concours à l'établissement et munis préalablement d'un ordre de mission, d'une convention ou d'une lettre de commande pour une durée précise et pour une destination déterminée, signé par la Directrice de l'ÉSAD.

Le remboursement des frais de déplacement doit faire l'objet d'une demande de remboursement dûment signée par l'intéressé et accompagnée des pièces justificatives prévues par la réglementation.

Il est ainsi proposé de fixer les nouvelles modalités de remboursement détaillées dans le tableau ci-joint :

PRESTATIONS	MONTANT REMBOURSEMENT	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
Repas - missions habituelles	Remboursement aux frais réels avec taux maximal de remboursement :	Joindre impérativement les factures
- au restaurant	- 15, 25 €	
- au restaurant inter-administratif de la Ville d'Orléans	- 7, 62 €	

PRESTATIONS	MONTANT REMBOURSEMENT	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
Nuitée + Petit déjeuner (Province)	Remboursement aux frais réels avec taux maximal de remboursement de 80 €	Joindre impérativement la facture de l'hôtel
Nuitée + Petit déjeuner Grandes Villes (+ 200 000 Habitants) et /ou manifestations exceptionnelles (festival, congrès, salons...)	Remboursement aux frais réels dans la limite de 110 €	Joindre impérativement la facture de l'hôtel
Grandes Villes (+ 500 000 Habitants)	Remboursement aux frais réels dans la limite de 140 €	
Train	Remboursement intégral sur la base de billets 2 ^{ème} classe : - Dérogation 1^{ère} classe pour : les personnels reconnus travailleurs handicapés, en cas de voyage > à 300 km par trajet aller ou retour.	Joindre impérativement les billets de train
Abonnement train - trajet domicile/ travail	Remboursement à hauteur de 50% du montant de l'abonnement dans la limite du plafond réglementaire (80,67 € au 01/01/2015) et sur la base de la 2 ^{ème} classe pour les abonnements SNCF	Joindre impérativement le formulaire d'abonnement
Méto, RER, Tram et Bus	Remboursement intégral	Joindre impérativement les tickets (mentionnant le prix payé)
Taxi	Remboursement exceptionnel : Si autorisé par ordre de mission et dans les cas suivants : Justifié selon l'horaire, livraison particulière exceptionnelle, urgence diverse)	Joindre justificatif de frais
Ticket de péage	Remboursement uniquement en cas d'utilisation d'un véhicule de l'ESAD ou d'un véhicule autorisé par ordre de mission	Joindre impérativement les tickets
Covoiturage	Remboursement au seul conducteur et selon le principe fixé pour l'utilisation du véhicule personnel si autorisé par ordre de mission	
Véhicule personnel - Indemnités kilométriques	Suivant le kilométrage effectué sur un A/R au départ d'Orléans ou du domicile familial Sur la base du tarif applicable aux fonctionnaires d'Etat et actuellement fixé à : - 5cv et moins : 0, 25 € / km - 6cv et 7cv : 0, 32 € / km - 8cv et plus : 0, 35 € / km	Joindre impérativement la photocopie de la carte grise
Avion (uniquement en cas de gain de temps ou s'il y a impossibilité de prendre le train)	Remboursement intégral si autorisé par ordre de mission et sur la base du tarif de la classe éco ou Low Cost	Joindre impérativement les billets

PRESTATIONS	MONTANT REMBOURSEMENT	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
Etranger : Nuitée + Petit déjeuner	Remboursement intégral après acceptation du devis	Joindre impérativement les justificatifs
Parking	Remboursement autorisé si véhicule autorisé par ordre de mission sous condition : - parking longue durée : remboursement limitée à 48 h de stationnement dans le cas d'un voyage en train ou avion - parking courte durée : si utilisation de véhicule de l'ESAD	Joindre impérativement le justificatif
Frais inscription (<i>séminaire, colloque....</i>)	Remboursement intégral	Joindre impérativement les justificatifs d'inscription
Visites – droits entrée musées	Remboursement intégral	Joindre impérativement les billets
Concours et Examens (<i>personnel ÉSAD</i>) Epreuve écrite et orale	Remboursement des billets A/R 2 ^{ème} classe. NB : les frais de repas et d'hébergement ne donnent pas lieu à remboursement	Joindre impérativement : - les billets de train - l'attestation de présence OBLIGATOIRE

Cas particuliers :

- Voyages scolaires : remboursement forfaitaire sur décision de la Directrice
- Remboursement de la carte Fréquence 1^{ère} classe de la Directrice, sur la base de 50% de la carte 2^{ème} classe,

Le point de départ retenu pour le calcul du remboursement des frais de déplacement est celui de la résidence administrative ou lorsque cela s'avère opportun celui de la résidence familiale.

Les conditions de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des intervenants extérieurs sont fixés par la Directrice de l'ÉSAD dans le cadre d'une convention ou d'une lettre de commande dans la limite du tarif appliqué au personnel de l'ÉSAD pour les indemnités kilométriques, du tarif 1^{ère} ou 2^{ème} classe SNCF pour les déplacements en train, de 35 € pour les frais de repas et de 150 € pour les frais de nuitée maximum.

L'appréciation des périodes de déplacement ouvrant droit à remboursement s'effectue dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- 1) approuver les nouvelles modalités de remboursement des frais de missions par l'ÉSAD,**
- 2) abroger la délibération n°5 en date du 10 février 2011,**

- 3) **décider de leur application dès la signature de la présente délibération par Madame la Présidente,**
- 4) **autoriser Madame la Directrice à signer les différents documents relatifs à ces missions (lettre de commande, ordre de mission, état des frais de déplacement....).**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 15 décembre 2015

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2016-03-24-003

Délibération n° 3- Adhésion au Studium

Adhésion de l'ÉSAD au Studium

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2016

DELIBERATION N° 3

Objet : Adhésion de l'ÉSAD au Studium

Le Studium est une agence régionale d'envergure internationale dont l'objectif est de créer, en région Centre-Val de Loire, une dynamique pour la communauté scientifique qui englobe les acteurs publics et privés de la recherche. Il accueille des chercheurs étrangers pour des séjours de 12 mois et les met à disposition des laboratoires publics ou privés de la région. Le Studium n'a cependant pas vocation à disposer de ses propres laboratoires mais s'appuie au contraire sur les laboratoires de la région Centre-Val de Loire pour accroître leur reconnaissance internationale et celle de la région au travers toutes les thématiques de recherche.

Son installation fin 2013 dans les locaux du prestigieux Hôtel Dupanloup au Centre-ville d'Orléans, rebaptisé Centre International Universitaire pour la Recherche, où il partage avec l'Université d'Orléans de nombreux locaux d'animation scientifique, matérialise sa présence à l'international et renforce son pouvoir d'attractivité lui permettant de faire venir en région Centre-Val de Loire des talents de haut niveau.

Pour mener à bien sa mission, le Studium bénéficie d'un réseau de partenaires exceptionnel et travaille en étroite collaboration avec les acteurs de la recherche en région notamment :

- ✓ Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche: Université d'Orléans, Université François-Rabelais de Tours, INSA Centre Val de Loire
- ✓ Les instituts nationaux de recherche implantés en région: BRGM, CNRS, CEA, INRA, Inserm
- ✓ Les pôles de compétitivité: Cosmetic Valley, Elastopole, Dream,

Etablissement d'enseignement supérieur et partenaire du Studium pour certaines actions communes (dont la Recherche), l'ÉSAD souhaite adhérer à l'association le Studium. La cotisation annuelle 2016 est fixée à 15 €.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- 1) approuver l'adhésion de l'ÉSAD au Studium,**

- 2) imputer cette dépense sur les crédits qui sont ouverts au BP de l'ÉSAD au chapitre 011–fonction 312–article 6281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 24 mars 2016

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2016-03-24-004

Délibération n° 4 - Conventions mise disposition services
et de Gestion entre ESAD et Ville Orlans

*Renouvellement de la convention de mise à disposition de services et de la convention de gestion à
passer entre la ville d'Orléans et l'ÉSAD*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2016

DELIBERATION N° 4

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de services et de la convention de gestion à passer entre la ville d'Orléans et l'ÉSAD

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ÉSAD) est devenu un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.).

La création de cette nouvelle entité juridique s'est accompagnée, du transfert des personnels pédagogiques auprès de l'ÉSAD, au 1^{er} mars 2013, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 21 décembre 2012.

Pour accompagner ce transfert, et afin de permettre à l'ÉSAD de disposer de l'appui et de l'expertise des services de la Mairie dans les domaines relatifs à la gestion des ressources humaines, il a été confié à la Mairie d'Orléans la gestion administrative de l'ensemble des prestations de ressources humaines inhérentes au personnel transféré.

Parallèlement, et dans un souci d'efficience et de meilleure organisation, la Mairie d'Orléans et l'ÉSAD ont maintenu le principe de la mise à disposition de service pour les personnels administratifs et techniques ainsi que pour les services fonctionnels et opérationnels de la Mairie d'Orléans qui interviennent pour le compte de l'ÉSAD.

Sur le plan juridique les modalités de concours et de moyens apportés par les services de la Mairie d'Orléans ont été formalisées comme suit :

- une convention de gestion entre la Mairie d'Orléans et l'ÉSAD, visant à confier aux services de la Mairie la gestion des ressources humaines des personnels pédagogiques transférés à l'ÉSAD.

- une convention de mise à disposition de services concernant l'ensemble du personnel des services administratifs et techniques de l'ÉSAD ainsi que les services fonctionnels et opérationnels de la Mairie d'Orléans qui interviennent pour le compte de l'ÉSAD.

Ces conventions, approuvées par délibération du Conseil Municipal le 15 février 2013 ont été conclues pour une durée de 3 ans et sont arrivées à échéance au 1^{er} mars 2016.

Il s'agit aujourd'hui de formaliser les conditions de leur renouvellement en tenant compte des évolutions connues par la Mairie d'Orléans et l'ÉSAD.

La convention de gestion prévoit la gestion par les services de la Mairie de l'ensemble des prestations en matière de ressources humaines à destination des personnels pédagogiques transférés à l'ÉSAD. La Mairie facturera à l'ÉSAD le coût de cette gestion sur la base de 0.80 E.T.C. d'un rédacteur (coût annuel moyen d'un rédacteur au 1^{er} janvier 2016), soit un montant annuel fixe de 31 782 €.

La convention de mise à disposition prévoit :

- D'une part la mise à disposition de l'ensemble du personnel relevant des services administratifs et techniques de l'ÉSAD, soit un effectif de 16.5 E.T.C. Le remboursement s'effectue sur la base de des dépenses réellement supportées par la ville

- D'autre part la mise à disposition des services fonctionnels et opérationnels qui interviennent, en partie, pour le compte de l'ÉSAD, soit en équivalent temps complet 0.1 poste en catégorie A, 0.4 poste en catégorie B, 0.1 poste en catégorie C. à titre d'exemple, l'ensemble représente une somme forfaitaire annuelle de 25 724.65 € pour l'année 2016.

Elles sont conclues pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2016.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- 1) approuver les conventions de mise à disposition de service et de gestion à passer avec la ville d'Orléans, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2016,**
- 2) autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions au nom de l'ÉSAD Orléans.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 24 mars 2016
La Présidente,
Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2016-03-24-005

Délibération n° 5 - Actualisation taux vacations
intervenants ponctuels

Actualisation taux vacations des intervenants ponctuels.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2016

DELIBERATION N° 5

Objet : Actualisation du barème de rémunération des intervenants ponctuels

La présente délibération a pour but d'actualiser notamment le barème de la rémunération brute forfaitaire des modèles vivants et des vacations d'accueil ou travaux divers, suite aux différentes augmentations du SMIC, les autres taux fixés par la délibération du 23 octobre 2012 étant reconduits.

Pour information, ces rémunérations concernent les intervenants à titre ponctuel et ès qualités, dans le cadre d'activités pédagogiques ne justifiant pas la création de postes permanents.

Ces taux ne peuvent être inférieurs à la valeur du SMIC horaire et seront réactualisés en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale, ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %. Une vacation correspond à 1 heure de travail.

Les taux figurant dans le tableau ci-dessous correspondent à des montants bruts.

Typologie	Anciens Taux de vacation	Nouveaux Taux de vacation
Conférences		
Intervenant	31,59 €	31,59 €
intervenant confirmé	38,93 €	38,93 €
intervenant expert	51,10 €	51,10 €
Workshop/ Atelier de Recherche et de Création	31,59 €	31,59 €
Cours		
Modèle vivant	13,25€	15,90 €
Monteur spécialisé d'exposition	20,39 €	20,39 €
Chargé de préparation d'exposition	12,90 €	12,90 €
Intervenant	31,59 €	31,59 €
Intervenant confirmé	38,93 €	38,93 €
Intervenant expert	51,10 €	51,10 €
Divers		
Accueil ou travaux divers	10,34 €	10,64 €
Travaux de correction et préparation épreuve du concours d'entrée	31,59 €	31,59 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- 1) d'approuver le nouveau barème de rémunération des intervenants ponctuels de l'ESAD,**

- 2) **d'abroger la délibération n°5 du Conseil d'administration du 23 octobre 2012,**
- 3) **de décider de son application à compter de la notification de la présente délibération.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 24 mars 2016

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2015-12-15-004

Délibération n°1 - Budget primitif 2016

Approbation du Budget primitif 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 1

Objet : Approbation du budget primitif 2016.

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 novembre 2015,

Vu l'article 18 des statuts de l'ÉSAD Orléans selon lequel le budget est adopté par le Conseil d'administration, chaque année, avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu le rapport de présentation ci-après,

Le budget primitif de l'École Supérieure d'Art et de Design, établissement public de coopération culturelle est équilibré globalement en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour un montant de: **3 635 800 €**.

1. En matière de Fonctionnement

En 2016, il est prévu d'équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement à hauteur de **3 511 800 €**.

Elles se décomposent par chapitre de la façon suivante.

✓ Dépenses et recettes réelles :

DEPENSES TTC				RECETTES TTC			
Chapitre	Libellé	BP 2015	BP 2016	Chapitre	Libellé	BP 2015	BP 2016
011	Charges à caractère général	764 630 €	764 400 €	70	Produits des services	223 500 €	233 000 €
	<i>dt Dépenses courantes et exceptionnelles + FIPHFP</i>	180 300 €	180 070 €	73	Impôts et Taxes (Taxe d'apprentissage)	25 000 €	12 000 €
	<i>dt Remboursements VO</i>	584 330 €	584 330 €	74	Dotations et Participations	3 196 430 €	3 201 800 €
012	Charges de personnel	2 628 300 €	2 628 300 €		dont partenaires institutionnels	3 104 430 €	3 119 800 €
					<i>Ville d'Orléans</i>	2 723 830 €	2 723 800 €
					<i>DRAC</i>	312 000 €	312 000 €
					<i>ETAT - Projet Recherches</i>	25 000 €	25 000 €
					<i>Conseil Départemental</i>	48 600 €	39 000 €
					<i>Conseil Régional</i>	20 000 €	20 000 €
65	Subventions		500 €		dont mobilité	52 000 €	52 000 €
67	Charges exceptionnelles - Bourses mobilité	52 000 €	52 000 €		dont partenariats	40 000 €	30 000 €
	Charges exceptionnelles - Bourses Recherches		1 600 €				
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 444 930 €	3 446 800 €	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 444 930 €	3 446 800 €

✓ Dépenses et recettes d'ordre :

DEPENSES TTC				RECETTES TTC			
Chapitre	Libellé	BP 2015	BP 2016	Chapitre	Libellé	BP 2015	BP 2016
042	Op d'ordre de transferts entre section	65 000 €	65 000 €	042	Op d'ordre de transferts entre section	65 000 €	65 000 €
Nature	68 - Dotations aux amortissements			Nature	777 - Quote part des subventions d'équipement transférée au compte de résultats		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		65 000 €	65 000 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		65 000 €	65 000 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (REELLE + ORDRE)	3 509 930 €	3 511 800 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 509 930 €	3 511 800 €
---	-------------	-------------	---------------------------------	-------------	-------------

Au niveau du budget primitif, il n'est constaté aucun excédent des recettes de fonctionnement permettant un virement en section d'investissement pour financer les dépenses d'équipement.

2. En matière d'Investissement

En 2016, il est prévu d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement à hauteur de **124 000 €**. Elles se décomposent par chapitre de la façon suivante :

✓ Dépenses et recettes réelles :

DEPENSES TTC				RECETTES TTC			
Chapitre	Libellé	BP 2015	BP 2016	Chapitre	Libellé	BP 2015	BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	9 000 €	9 000 €	13	Subventions d'équipement	59 000 €	59 000 €
21	Immobilisations corporelles	50 000 €	50 000 €		<i>Dont Région</i>	14 000 €	14 000 €
					<i>Ville d'Orléans</i>	45 000 €	45 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		59 000 €	59 000 €	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		59 000 €	59 000 €

Le budget d'investissement de l'ÉSAD Orléans est constitué uniquement de dépenses d'équipement financées par des subventions publiques.

✓ Dépenses et recettes d'ordre :

DEPENSES TTC				RECETTES TTC			
Chapitre	Libellé	BP 2015	BP 2016	Chapitre	Libellé	BP 2015	BP 2016
040	Op. d'ordre de transferts entre section	65 000 €	65 000 €	040	Op. d'ordre de transferts entre section	65 000 €	65 000 €
Nature	139. Subventions d'investissement transférées au compte de résultat			Nature	28. Amortissement des immobilisations		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		65 000 €	65 000 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		65 000 €	65 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (REELLE +ORDRE)		124 000 €	124 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		124 000 €	124 000 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les montants proposés pour 2016 au titre de la section de fonctionnement et d'investissement en fonction des différents chapitres suivants et d'ouvrir les crédits correspondants.

I – Dépenses/recettes réelles

a) de la section de fonctionnement

Chapitre 011 : 764 400 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 012 : 2 628 300 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 65 : 500 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 67 : 53 600 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 70 : 233 000 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 73 : 12 000 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 74 : 3 201 800 € : adopté à l'unanimité

b) de la section d'investissement

Chapitre 20 : 9 000 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 21 : 50 000 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 13 : 59 000 € : adopté à l'unanimité

II – Des opérations d'ordre

- de transfert entre les sections de fonctionnement
 - o Chapitre 042 : 65 000 € : adopté à l'unanimité
- de transferts entre sections en investissement
 - o Chapitre 040 : 65 000 € : adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 15 décembre 2015

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2015-12-15-005

Délibération n°3 - Fixation bourses

Modalités d'attribution de bourses aux étudiants

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 3

Objet : Modalités d'attribution de bourses aux étudiants.

Dans le cadre de leurs études ou du cycle de post-diplôme, au titre d'accompagnement de développement de projets ou de recherches, il est prévu d'attribuer des bourses aux étudiants, dans le cadre de financements spécifiques (subventions/récompenses...).

Pour les étudiants sélectionnés, après avis du Conseil d'Orientation Pédagogique, une lettre de mission sera établie par la Directrice qui précisera les modalités pour l'obtention de cette bourse.

Le versement de la bourse à l'étudiant retenu se fera après avis du Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- 1) approuver le principe du versement de bourses par l'ÉSAD à des étudiants intervenant dans le cadre de projets de recherches et après avis du Conseil d'Orientation Pédagogique,**
- 2) décider que le versement de bourses à l'étudiant retenu fera l'objet d'une délibération soumise au Conseil d'administration,**
- 3) autoriser Madame la Présidente à signer les documents correspondants.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 15 décembre 2015

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2015-12-15-006

Délibération n°4 - Subvention Bureau de Etudiants de
l'ESAD

Attribution d'une subvention au Bureau des Etudiants de l'ÉSAD

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 4

Objet : Attribution d'une subvention au Bureau des Etudiants de l'ÉSAD.

Dans le cadre de la convention signée le 2 septembre 2015 avec le CROUS de Rennes-Bretagne liée au projet du nouveau verre destiné à l'ensemble des restaurants universitaires de France, le versement d'une somme de 500 € était prévu pour le Bureau des Etudiants de l'ÉSAD.

Cette somme ayant été versée directement à l'ÉSAD fin novembre, il convient maintenant de la reverser sous forme de subvention au BDE.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- 1) autoriser le versement d'une subvention de 500 € au Bureau des Etudiants de l'ÉSAD, et ce afin de respecter les termes de la convention de partenariat passée avec le CROUS Rennes-Bretagne,**
- 2) imputer cette dépense sur les crédits qui seront ouverts au BP 2016 de l'ÉSAD au chapitre 65 – fonction 312 – article 6574.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 15 décembre 2015

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2015-12-15-007

Délibération n°5 -Transfert de 2 responsables atelier
ESAD

*Proposition de transfert à l'ÉSAD de 2 postes de responsables d'atelier au 1er Janvier 2016.
Approbation de contrats et actualisation du tableau des effectifs.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 5

Objet : Proposition de transfert à l'ÉSAD de 2 postes de responsables d'atelier au 1er Janvier 2016. Approbation de contrats et actualisation du tableau des effectifs.

Au 1^{er} janvier 2014, trois postes de responsables d'atelier ont été transférés à l'ÉSAD :

- le poste de responsable de l'atelier modelage,
- le poste de responsable de l'atelier maquettes/prototypage,
- le poste de responsable de l'atelier Infographie.

Au 1^{er} janvier 2016, il est proposé de transférer deux nouveaux postes de responsables d'atelier à l'ÉSAD Orléans à savoir :

- le poste de responsable de l'atelier multimédia,
- le poste de responsable de l'atelier métal/matériaux durs.

L'un de ces deux agents étaient jusqu'à présent personnel non titulaire de la Mairie d'Orléans, mis à disposition de l'ÉSAD.

Le second a été recruté en remplacement de M. Thibaudat, parti à la retraite au 1^{er} février 2015. M. Thibaudat était personnel titulaire de la Mairie d'Orléans, mis à disposition de l'ÉSAD.

Il est proposé de faire bénéficier les assistants techniques, responsables de ces ateliers, d'un contrat à durée déterminée, selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessous.

Assistant technique	Atelier	Statut précédent	Contrat proposé au 1er Janvier 2016
Arthur VIOLY	multimédia	Auxiliaire	1 an à temps incomplet (8 h hebdomadaire)
Camille LEGRIFON	métal et matériaux durs	Auxiliaire	1 an à temps complet (39h hebdomadaire)

Leur transfert à l'ÉSAD modifie donc le tableau des effectifs de l'ÉSAD comme suit :

Emplois de direction :

Emploi	Situation au 1/12/14	Situation au 1/01/16
Directeur général	1	1
Directeur des Etudes	1	1
Total	2	2

Cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, hors contractuels

Grade	Situation au 1/12/14	Situation au 1/01/16
Professeurs à temps complet :		
Hors classe	7	6
Classe normale	10	5
Professeurs à temps non complet :		
Hors classe	1	1
Total	18	12

Contractuels (article 3-3 de la loi du 26.01.1984)

Emploi	Situation au 1/12/14	Situation au 1/01/16
Professeurs d'enseignement artistique	13	15 (dont 10 en CDI)
Responsable d'Atelier	3	4
Total	16	19

Auxiliaires (article 3-2 de la loi du 26.01.1984)

Grade	Situation au 1/12/14	Situation au 1/01/16
Responsable d'Atelier / Animateur	0	3
Professeur Classe normale	9	11 (dont 6 à tps non complet)
Total	9	14

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

grade	Situation au 1/12/14	Situation au 1/01/16
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	1
Total	4	3

Le nombre d'agents employés directement par l'ÉSAD s'élèverait donc à **50 agents**.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- 1) approuver le transfert des deux postes d'assistants techniques précités,**
- 2) approuver la modification du tableau des effectifs de l'ÉSAD,**
- 3) autoriser Madame la Présidente à signer leurs contrats de travail.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 15 décembre 2015

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2015-12-15-008

Délibération n°6 - Convention avec le COS - Avenant n 2

Convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) – Approbation d'un avenant n°2 pour prolonger la durée d'un an.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 6

Objet : Convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) – Approbation d'un avenant n°2 pour prolonger la durée d'un an.

En février 2013, l'ÉSAD Orléans a signé une convention de partenariat avec le COS pour permettre aux personnels pédagogiques transférés de continuer à bénéficier des prestations offertes par le COS en matière de loisirs de proximité et de prestations sociales.

Cette convention conclue pour une durée de 22 mois arrivait à son terme le 31 décembre 2014.

Un avenant n°1 en date du 8 janvier 2015 a prolongé la convention initiale d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de la charte sur le dialogue social, des négociations avec les organisations syndicales seront à engager au cours de l'année 2016 sur l'ensemble des sujets relatifs aux conditions de travail et notamment l'action sociale.

Afin de mener le déroulé de ces négociations sans rupture des actions actuellement réalisées par le COS, il est proposé de prolonger à nouveau cette convention d'une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2016.

Les dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées. La subvention versée par l'ÉSAD est maintenue à 1 500 €.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- 1) d'approuver l'avenant n°2 à la convention signée avec le COS,**
- 2) d'autoriser Madame la directrice générale à signer ledit avenant n°2 au nom de l'ÉSAD Orléans,**
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de l'ÉSAD Orléans, au chapitre 011 – fonction 312 – article 6281.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 15 décembre 2015

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2015-12-15-009

Délibération n°7 - Attribution d'une bourse à Maxime
Cosson

*Attribution d'une bourse à Maxime Cosson, Maxime Cosson, jeune designer diplômé en 2015, qui a participé à un appel à projet lancé à l'occasion de « l'Atelier d'innovations culturelles » par la
Ministre de la Culture et de la Communication.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 7

Objet : Attribution d'une bourse à Maxime Cosson.

Conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2015 relative au principe d'attribution de bourses aux étudiants, Maxime Cosson, jeune designer diplômé en 2015, a participé à un appel à projet lancé à l'occasion de « l'Atelier d'innovations culturelles » par la Ministre de la Culture et de la Communication.

Le projet Carrousel a permis la rencontre entre étudiants des écoles d'Orléans et d'Amiens et fait partie des 4 projets nominés par la Ministre de la Culture qui ont obtenu un soutien comme « projet de recherche pilote » à suivre et à aider. Ce projet de recherche vise à proposer une plate-forme collaborative inter-école et interdisciplinaires.

A Orléans, la recherche pour Carrousel est accueillie au sein de l'Unité de recherche ECOLAB et une subvention spécifique de 3 000 € accordée par le Ministre de la Culture sera mise au profit de la rémunération de l'étudiant de l'ÉSAD Orléans et des frais liés au projet.

Dans ce cadre Maxime Cosson, aujourd'hui inscrit en post diplôme, pourra poursuivre ses recherches et travailler à l'étude d'une nouvelle prémaquette avec le soutien des enseignants de l'ÉSAD pendant l'année scolaire 2015-2016.

Pour ce faire, il est envisagé de lui verser une bourse de 1 600 € sur la période allant de janvier à avril 2016 afin de lui permettre la réalisation d'une nouvelle maquette numérique et d'étudier la faisabilité d'un prototype fonctionnel.

Le Conseil d'Orientation Pédagogique ayant émis un avis favorable au versement de cette bourse, il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer également sur ce versement.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- 1) approuver le principe du versement d'une bourse par l'ÉSAD à Maxime Cosson d'un montant total de 1 600 € qui sera versé sur la période de janvier à avril 2016,**

- 2) **imputer cette dépense sur les crédits qui seront ouverts au BP 2016 de l'ÉSAD au chapitre 67 – fonction 312 – article 6714.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 15 décembre 2015

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.